

Art. 2. — La commission est composée de neuf (9) membres titulaires dont les noms suivent :

M. Kamel Zemam

M. Amor Hameurlain

M. Ali Bouhank

M. Mohamed Ouadah

M. Lyès Mazira

M. Ahmed Gherbi

M. Rabah Laroui

Mme. Harb Malika née Amalou

M. Mohamed Sakhraoui

et de trois (3) membres suppléants dont les noms suivent :

M. Hakim Zeghmiche

M. Farid Bouaddis

M. Amar Bouguenana

Art. 3. — La commission des œuvres sociales élit un président ainsi qu'un vice-président qui seconde le président et le remplace en cas d'empêchement.

Art. 4. — La durée du mandat des membres élus est de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Joumada El Oula 1423 correspondant au 22 juillet 2002.

P. le ministre des finances
et par délégation

Le directeur général des impôts.

Mohamed Abdou BOUDERBALA.



Arrêté du 7 Rajab 1423 correspondant au 14 septembre 2002 portant délégation de signature à un sous-directeur.

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-55 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995, modifié et complété, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 29 Joumada El Oula 1418 correspondant au 1er octobre 1997 portant nomination de M. Djillali Meache, en qualité de sous-directeur au fonds spécial de retraites des cadres supérieurs de la nation;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djillali Meache, sous-directeur au fonds spécial de retraites des cadres supérieurs de la nation, à l'effet de signer au nom du ministre des finances, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rajab 1423 correspondant au 14 septembre 2002.

Mohamed TERBECHE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement fondamental.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret présidentiel n° 02-208 du 6 Rabie Ethani 1423 correspondant au 17 juin 2002 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-266 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 02-221 du 11 Rabie Ethani 1423 correspondant au 22 juin 2002 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 14 Moharram 1417 correspondant au 1er juin 1996 portant nomination de M. Farid Adel, en qualité de directeur de l'enseignement fondamental au ministère de l'éducation nationale ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid Adel, directeur de l'enseignement fondamental, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes à l'exclusion des décisions et arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada Ethania 1423 correspondant au 2 septembre 2002.

Nourredine SALAH.